

QUESTION N°84 : Comment utiliser les parties 2 des DTU comme un outil de gestion de chantier ?

Voir QDM N° 25 : informations contenues dans les DTU

Les parties 2 des DTU sont des cahiers de clauses administratives spéciales types. **On y trouve :**

- Les spécifications concernant la consistance des travaux et **les prestations dues à votre lot.**
- **Les renseignements OBLIGATOIRES** que vous devez avoir en votre possession avant intervention.
- Les spécifications concernant la **coordination** avec les autres lots.
- Des informations concernant la **validation des supports, l'autocontrôle, la gestion des interfaces de chantier.**
- Les dispositions pour le **règlement des litiges.**

Tuto vidéo : [chaîne youtube FFB PDL](#)

Phase chiffrage

L'utilisation des parties 2 des DTU en phase chiffrage va consister à **vérifier les limites de prestations en cas d'incohérence entre les pièces du marché.** Pour cela, il existe **l'article 3 « Consistance des travaux ».**

Exemple pour le DTU 41.2 P2 revêtements extérieurs en bois :

3.1 Travaux faisant partie du marché

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux de revêtements extérieurs en bois objets du présent marché comprennent :

- l'exécution des scelllements à sec à l'aide de chevilles plastiques, chevilles à expansion, douilles autoforeuses, etc. ;
- le rétablissement de la continuité du pare-pluie éventuel s'il a été endommagé par l'entrepreneur réalisant l'ouvrage de revêtements extérieurs en bois dans les conditions du NFDTU41.2P1.1 (CCT).
- la fourniture et la pose de rejets d'eau protégeant la menuiserie et/ou des calfeutrements assurant l'étanchéité à l'eau à la périphérie des baies et autres percements de façade.
- le nettoyage et la libération du chantier en ce qui concerne les travaux correspondants.

...

Les DPM indiquent si l'entreprise doit la protection en tête des ouvrages de revêtements extérieurs en bois et de leurs lames d'air associés.

3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux ne comprennent pas :

- les percements et scelllements à l'aide de liants hydrauliques et de résines de scelllements.
- la fourniture et la pose de matériaux isolants sur mur à ossature bois.
- la fourniture et la pose de pare-pluie.
- l'exécution des ouvrages de peintures et lasures.
- la protection des ouvrages après leur exécution, notamment par film souple pour un risque simple de salissure ou par panneaux rigides pour un risque de choc.

Conclusion : En cas de « flou » entre les différentes pièces du marché et après vérification de l'application des réglementations, **c'est cet article qui va faire foi dans la résolution d'un litige pour déterminer qui doit quoi.**

Phase préparation

L'utilisation des parties 2 des DTU en phase préparation va consister à réaliser son **devoir de conseil :**

- **Rappel des bonnes conditions d'intervention.**
- **Rappel des renseignements à avoir en votre possession pour l'étude complète du projet.**

Pour cela, il existe l'article 4 « **Renseignements à fournir à l'entrepreneur** » ou « **Coordination avec les autres entreprises** ».

Exemple pour le DTU 52.1 P2 revêtements de sol scellés : « coordination »

4.1.1 Passages verticaux et horizontaux

Tous les passages verticaux et horizontaux de canalisations doivent être réalisés avant la pose des revêtements.

Avant d'exécuter ses travaux, l'entrepreneur demandera confirmation au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre que toutes les canalisations traversant son ouvrage sont en place.

4.1.2 Support

Après examen du support, l'attention du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre sera attirée sur la présence éventuelle de produit de cure. Son traitement fera l'objet d'un avenant au marché.

Si les supports ne sont pas conformes aux NF DTU 52.1 P11

(CCT), l'entreprise doit avertir le maître d'ouvrage.

4.1.3 Nettoyage

Le nettoyage des locaux et le déblaiement des éventuels gravats provenant d'autres corps d'états ne sont pas à la charge du titulaire du lot revêtements scellés, ils doivent être réalisés avant son intervention (voir NF P 03001).

...

4.2 Planning des travaux

Afin que le maître d'ouvrage puisse coordonner la circulation des autres intervenants, l'entrepreneur l'informerá des délais de mise en service suivant la norme NF DTU 52.1 P11

(CCT). Dans le cas de retard occasionné par des corps d'états précédant l'intervention du titulaire du lot « revêtements scellés », le maître d'ouvrage modifie le planning contractuel du chantier en conséquence.

...

Exemple pour le DTU 36.75 P 2 mise en œuvre des fenêtres et portes fenêtres extérieures : « renseignement »

Dans le dossier de consultation des entreprises doivent figurer, entre autres, les précisions suivantes:

- *description des ouvrages précisant leur type, les dimensions, les matériaux constitutifs, les quincailleries, les quantités.*
- *les performances énergétiques (U_w ou U_{jn} , S_w et T_{lw}), isolation acoustique (R_a ou $R_{a,tr}$), etc.), ainsi que le mode de justification des caractéristiques des ouvrages conformément à l'article 13 ci-après.*
- *le nombre et les modalités des essais spécifiques au chantier et visés à l'article 12 ci-après.*
- *les plans et dessins définissant les caractéristiques dimensionnelles du gros œuvre sur lequel se raccordent les fenêtres.*
- *la nature et la disposition des matériaux composant ces parties de gros œuvre.*
- *la nature des fixations au gros œuvre. À défaut de cette précision, il appartient à l'entrepreneur de la définir lui-même et de la spécifier dans son offre.*
- *le type de calfeutrement retenu.*
- *les finitions prévues et les protections éventuelles des ouvrages à la charge de l'entrepreneur.*
- *les dispositions prévues pour le stockage.*

L'ordre de priorité des pièces constitutives du marché dépend de chaque marché et peut être défini dans le CCAP.

À la signature du marché, les précisions ci-dessus sont confirmées ou précisées, notamment en ce qui concerne les lieux prévus pour le stockage et les durées d'exécution des travaux de menuiserie (voir articles 2. et 10 du présent document).

...

Conclusion : Un courrier type rappelant cet article permettra de rappeler un certain nombre d'éléments dus par la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre et ainsi **de réaliser une partie de son devoir de conseil.**

Phase EXE

L'utilisation des parties 2 des DTU en phase exécution va consister à **s'autocontrôler et à gagner du temps dans la gestion des litiges.** Pour cela, il existe un **article 5 « Gestion des litiges ».**

Exemple pour le DTU 20.1 P2 Ouvrage en maçonnerie :

Les entreprises titulaires du marché de fondations, d'enduits, d'isolations, de doublages, de menuiseries, de cloisons, de charpentes, ossatures et planchers :

Dans le cas où une entreprise titulaire d'un (ou plusieurs) de ces marchés conteste les tolérances d'exécution des travaux de maçonnerie, il sera procédé avec l'entreprise concernée à un relevé contradictoire. Si celles-ci sont justifiées, l'entreprise de travaux de maçonnerie fera diligence pour y remédier.

Les tolérances d'exécution sont indiquées dans les parties 1-1 de chaque DTU.

Les écarts sur les distances entre une partie d'ouvrage et une autre partie voisine (telle la distance entre deux murs) ne doivent pas être supérieurs à 2 cm en plus ou en moins.

Les écarts sur les côtes de dimensionnement d'un ouvrage (telle que l'épaisseur d'un mur) doivent être inférieurs à 1 cm en plus ou en moins.

Les écarts sur la verticalité d'un parement (verticalité d'une face de mur) doivent être inférieurs à 1,5 cm sur une hauteur d'étage (maçonneries à enduire et maçonneries destinées à rester apparentes).

Conclusion : Les DTU sont des outils très pertinents pour **clôturer un litige sans perdre de temps**. Ce temps correspond à un coût non négligeable. Rapporté à un chantier de maison individuelle, ce coût peut représenter jusqu'à 25 % du montant de marché de l'entreprise.

Il peut s'avérer intéressant d'utiliser les articles précédemment cités pour **équilibrer le rapport de force entre l'entreprise et la maîtrise d'œuvre sur le sujet des pénalités de retard**.

Phase Réception - SAV - maintenance

L'utilisation des parties 2 des DTU en phase réception va consister à **réaliser son devoir de conseil sur l'entretien des ouvrages**. Pour cela, il existe des annexes.

Exemple pour le DTU 43.1 P2 Etanchéité des toitures terrasses.

A.1

Les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques conduisent à la réalisation d'ouvrages de bonne qualité.

Toutefois, la condition de durabilité ne peut être pleinement satisfaite que si ces ouvrages sont entretenus et que si leur usage est conforme à leur destination.

A.2

L'entretien est à la charge du maître d'ouvrage ou ses ayants droit après réception de l'ouvrage. Il comporte des visites périodiques de surveillance des ouvrages au moins une fois par an. Les terrasses à pente nulle ou les noues à pente nulle avec revêtement d'étanchéité auto-protégé peuvent nécessiter un entretien plus fréquent. Par ailleurs, s'il n'est prévu qu'une seule visite par an, elle est effectuée de préférence à la fin de l'automne pour les bâtiments situés à proximité d'arbres.

A.3

Il est recommandé qu'un contrat d'entretien soit passé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise, définissant la nature des prestations. En l'absence d'un tel contrat, le maître d'ouvrage peut être amené à justifier de l'entretien régulier des ouvrages qu'il aura diligenté.

A.4

L'entretien comporte au moins les opérations suivantes :

• *l'inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux, etc*

...

Conclusion

L'utilisation des DTU P2 préconisé dans ce document nécessite une vraie rigueur de la part de l'entreprise. **Attention, chaque cas est particulier et il est nécessaire de s'adapter à ses interlocuteurs**. Il existe une vraie différence entre la théorie des règles de l'art et la réalité du terrain. Cependant, **il est nécessaire de connaître ces règles théoriques pour prendre les meilleures décisions**, selon le contexte, pour son entreprise. Il est possible d'être ferme en restant aimable et courtois.

Utilisé comme un outil, l'achat des DTU est un investissement rentable à court terme.

Pour aller plus loin :

- PACTE : <http://www.programmepacte.fr/catalogue>
- CSTB (achat des DTU avec 25% de réduction pour les adhérents FFB) <http://www.cstb.fr/>
- Accompagnement de proximité et permanence technique : Contacter votre fédération
- Chaîne youtube FFB PDL : [Vidéo formation extrait DTU P2.](#)

raducanum@paysloire.ffbatiment.fr

Sources : Mathieu RADUCANU FFB PDL